

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

Le dix huit décembre deux mille quinze à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint –Jeannet se sont réunis, salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean – Michel SEMPÈRE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 11 décembre deux mille quinze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

La séance est ouverte à 19 heures.

Le maire propose la désignation de Mme Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance. Aucune observation n'ayant été formulée, Madame COLOCCI procède à l'appel nominal des conseillers municipaux .

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÈRE, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Michel PATALAS, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Sylvie CROCCIONI, Monsieur Lionel HUET, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Florence ALLARY, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur Serge BOTTIN, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES. **Soit 21 membres présents.**

Sont absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Nicolas CASANI à Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur le Maire, Monsieur Michaël ANTONIUCCI à Madame Christiane MOCERI, Madame Isabelle GHISONI à Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON à Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur René LE ROY à Monsieur Frédéric GIMENES.

Soit 6 absents ayant donné procuration.

*A noter :

- Arrivée de Madame Sylvie CROCCIONI à 19h 15 au cours de l'énoncé de la délibération n° 3. Départ de cette dernière à 21 heures au cours de l'énoncé de la délibération n° 7 et pouvoir donné à Monsieur Lionel HUET.
- Arrivée de Madame Florence ALLARY à 19h 35 au cours de l'énoncé de la délibération n° 4.

Le quorum est établi.

Au préalable, Monsieur le Maire souhaite féliciter Monsieur ESTROSI pour son élection à la présidence de la Région PACA et remercie vivement les Saint-Jeannois qui se sont fortement mobilisés pour ce 2^{ème} tour.

Il procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015 joint à la présente note explicative de synthèse.

⇒ *Aucune observation n'ayant été formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

Ordre du Jour :

1. Budget communal- Indemnité de conseil et de Budget pour l'année 2015 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire annonce préalablement le départ de Madame ADRADOS en fin d'année 2015 (TP Vence) et rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie des conseils du receveur municipal de la trésorerie de Vence.

Monsieur le Maire présente le décompte de Mme Dominique ADRADOS, receveur municipal qui, pour l'année 2015, pour la commune de Saint-Jeannet, représente un montant brut de 849,58 euros.

Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours de validité.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver l'attribution de cette indemnité de conseil à Mme Dominique ADRADOS pour l'exercice 2015,
- Décider le versement de cette indemnité due pour l'exercice 2015 pour un montant brut de 849,58 euros,
- Autoriser en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

⇒ *A l'unanimité le conseil municipal approuve l'attribution d'une indemnité de conseil d'un montant de 849,58 euros à Madame Dominique ADRADOS pour l'exercice 2015.*

2. Budget communal – Transfert en section d'investissement des travaux effectués en régie (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005,

Vu l'état récapitulatif des travaux effectués en régie pour l'exercice 2015,

Considérant la possibilité de transférer en investissement, les charges qui résultent des travaux effectués par les services techniques de la collectivité dont la nature permet de les considérer comme des immobilisations,

Monsieur SEGURET explique qu'il s'agit d'un transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement des travaux réalisés en régie par les agents du Service Technique du personnel municipal.

Un point a été effectué avec le directeur du Service Technique, Monsieur Fabien BERNARD et l'Adjoint délégué aux Travaux, Monsieur Michel PATALAS afin de lister les travaux susceptibles (selon la réglementation) d'être pris en section d'investissement : détail fourni dans un tableau récapitulatif joint en annexe (créations/aménagements d'espaces verts – hors entretien – Travaux voirie – Travaux écoles notamment la pose de grillages – Travaux atelier technique du cimetière).

Le total des travaux en régie se déclinent de la manière suivante :

- Montant des fournitures en TTC : 10 416, 71 €
- Nombre d'heures travaillées : 619 h
- Coût de la main d'œuvre conforme aux états détaillés des charges de personnel : 11 583, 29 €

TOTAL : 22 000, 00 €. Ceci rajoute Monsieur SEGURET nous permet, par ailleurs, de récupérer la TVA.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Décider de transférer, par opération d'ordre budgétaire à la section d'investissement, l'ensemble des dépenses engagées pour les travaux réalisés en régie par les services techniques de la collectivité (personnel, petites fournitures et matériels...) inscrits préalablement à la section de fonctionnement :

Immobilisations réalisées : 22.000,00 euros

Coût global à immobiliser : 22.000,00 euros

- Décider de procéder à la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement			Section d'Investissement		
Chapitre	Article	Recettes à Ouvrir	Chapitre	Article	Dépenses à Ouvrir
042	722	22 000,00 €	040	2312	16 289,66 €
			040	2313	5 710,34 €
		22 000,00 €			22 000,00 €

- Autoriser en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Intervention de MM. THOREL** : les travaux de signalisation ont –ils été effectués sur des voies métropolitaines ou communales ?

***Monsieur PATALAS** précise que les interventions ont concerné des voies communales.



A l'unanimité le conseil municipal approuve la décision de transférer, par opération d'ordre budgétaire à la section d'investissement, l'ensemble des dépenses engagées pour les travaux réalisés en régie par les services techniques de la collectivité (personnel, petites fournitures et matériels...) inscrits préalablement à la section de fonctionnement.

3. Budget communal – Octroi d'une subvention à la Caisse des Ecoles (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

***Madame MOCERI** précise que le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG) 2014 n'ont pas été votés pour la caisse des écoles (CDE).

Madame MOCERI rappelle également que selon l'article L 212-10 du code de l'éducation, la caisse des écoles peut être dissoute lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années, ce qui se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget. La dissolution s'effectuant alors par délibération du conseil municipal.

Il faut donc dans un premier temps, procéder à la clôture du budget de la caisse des écoles dissoute. Puis, l'actif et le passif de la caisse sont intégrés dans le budget de la commune.

Cependant comme les résultats d'exécution du budget font apparaître à la fin 2014 un déficit global de 9.166,02 euros ; il convient de verser une subvention de ce montant afin de clore définitivement ce budget.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver le versement de cette subvention d'un montant de 9.166,02 euros au profit de la caisse des écoles,
- Autoriser en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents s'y afférents.

***Intervention de M. FERRARI** qui rappelle avoir relevé lors d'une délibération relative à la Caisse des Ecoles en 2014 un « delta » en section de fonctionnement d'environ 10 000, 00 € ce qui correspondrait à la somme annoncée. Il lui avait été répondu en séance que le nécessaire serait fait afin de clôturer les comptes. Or, aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Selon Madame MOCERI cette somme de 10 000, 00 € sauf erreur de sa part relèverait de l'année 2012 ?

Selon Monsieur le Maire le débat s'était organisé autour de la possibilité de dissoudre la Caisse des Ecoles et non au sujet de ce déficit.

***Intervention de Monsieur THOREL** : La Caisse des Ecoles dispose d'un budget autonome géré par un comité. Vous avez décidé de la mettre « en stand-by » en 2014 sur le plan budgétaire. Quid, dans ces conditions du CA 2013 ?

Ceci dit, Monsieur THOREL précise que le groupe d'opposition va voter la délibération pour respecter la réglementation.

⇒ *A l'unanimité le conseil municipal approuve le versement de cette subvention d'un montant de 9.166,02 euros au profit de la caisse des écoles aux fins de clôture du budget.*

**4. Budget communal - Adoption d'une décision modificative n°1
(Rapporteur : Monsieur Christian SEURET)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2015 de la commune voté le 15 avril 2015,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative ci-dessous, dont le détail suivant la présentation en format M14 est annexé au présent document :

I. La section de fonctionnement :

A : Les recettes de fonctionnement :

Chapitre	BP 2015	DM 2015 (projet)	BP + DM 2015
013 - Atténuations de charges	131 000	32 000	163 000
70 - Produits des domaines et des services	306 913	-13 000	293 913
73 - Impôts et taxes	2 841 944	-13 800	2 828 144
74 - Dotations et participations	616 937	-46 000	570 937
75 - Autres produits de gestion courante	10 700	-700	10 000
76 - Produits financiers	-	-	-
77 - Produits exceptionnels	156 000	-141 000	15 000
Total des recettes réelles	4 063 494	-182 500	3 880 994
042 - Recettes d'ordre	72 963	-3 000	69 963
002 - Résultats antérieurs reportés	187 086	-	187 086
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 323 543	-185 500	4 138 043

Commentaires :

Les crédits ont été ajustés en fonction des prévisions de réalisation sur l'exercice 2015 à la date du 3 décembre 2015. La modification majeure concerne la suppression du remboursement de la pénalité indument prélevée en 2014 (voir courrier du Préfet ci-joint). Le montant des impôts et taxes définitif ne sera connu que dans le courant du mois de décembre ; le montant porté dans la DM correspond aux sommes encaissées à la date du 3 décembre 2015.

Les mouvements proposés conduisent à une réduction des recettes réelles prévisionnelles à hauteur de 182,5 K€. Dans l'ensemble, les recettes réelles de fonctionnement sont réduites de 185,5 K€.

Sur le chapitre 042 « Transferts entre sections », il est à noter une prévision de 22 K€ correspondant à la comptabilisation de travaux en régie. Une inscription en miroir figure en dépenses d'ordre d'investissement, au chapitre 040.

B : Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP 2015	DM 2015 (projet)	BP + DM 2015
011 - Charges à caractère général	1 150 000	21 337	1 171 337
012 - Charges de personnel	2 010 000	- 60 000	1 950 000
014 - Atténuations de produit	15 000	- 5 837	9 163
65 - Autres charges de gestion courante	505 700	17 000	522 700
66 - Frais financiers	131 000	10 000	141 000
67 - Charges exceptionnelles	-	5 000	5 000
022 - Dépenses imprévues	51 000	- 51 000	-
Total des dépenses réelles	3 862 700	- 63 500	3 799 200
042 - Dépenses d'ordre	370 000	- 210 000	160 000
023 – Vir. à la section d'investissement	90 843	88 000	178 843
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 323 543	-185 500	4 138 043

Commentaires :

En premier lieu, les crédits ont été dimensionnés en fonction des prévisions au 3 décembre 2015.

Les dépenses imprévues ont été ramenées à zéro. Les crédits relatifs à l'annulation du titre émis à l'encontre de la commune de la Gaude n'ont pas été inscrits.

La décision modificative a été ajustée en prenant en compte les indications suivantes :

- Chapitre 011 : Les crédits sont légèrement augmentés de 20 K€ du montant inscrit au budget primitif (1.150 K€).
- Chapitre 012 : les crédits sont diminués de 60 K€ (suppression embauche prévue 2^{ème} trimestre 2015).
- Chapitre 65 : Les crédits sont réduits de 10 K€ du fait de la diminution de la subvention versée au CCAS, et de 9,9 K€ afin de tenir compte de l'absence de versement des

indemnités d'élus au mois de décembre. Ils ont enfin été augmentés de 10 K€ afin de prévoir une subvention visant à solder les comptes de la caisse des écoles.

- Chapitre 023 : Les crédits de ce chapitre ont été dimensionnés de manière à ce que l'autofinancement prévisionnel soit suffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette (3^{ème} règle d'équilibre budgétaire). Une inscription miroir se retrouve au chapitre 021 de la section d'investissement, en recettes.
- Chapitre 042 : les crédits de ce chapitre correspondant aux dotations aux amortissements ont été surévalués au BP.

Après prise en compte de l'ensemble des mouvements demandés, la section de fonctionnement se retrouve en suréquilibre de 1 337 €. Afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé d'inscrire 1 337 € de crédits en dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, ce qui porte le crédit de ce chapitre à 1.171.337 €.

II. La section d'investissement :

A : Les recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2015	DM 2015 (projet)	BP + DM 2015
10 - Dotations et fonds divers	120 000	133 000	253 000
13 - Subventions d'investissement	244 650	5 000	249 650
16 - Emprunts et dettes	547 355	-	547 355
Total des recettes réelles	912 005	138 000	1 050 005
040 - Recettes d'ordre	370 000	- 210 000	160 000
021 - Vir. de la section de fonctionnement	90 843	88 000	178 843
001 - Résultats antérieurs reportés	385 840	-	385 840
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 758 688	16 000	1 774 688

Commentaires :

Les crédits ont été dimensionnés en fonction des prévisions de recettes au 3 décembre 2015.

La principale modification concerne le chapitre 10. Elle s'explique essentiellement par le versement d'une avance de 115.000 euros par l'Etat sur le FCTVA de 2016.

Comme indiqué ci-dessus, le chapitre 021 « Virement depuis la section de fonctionnement » a été dimensionné de manière à respecter la troisième règle d'équilibre budgétaire.

B : Les dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2015	DM 2015 (projet)	BP + DM 2015
16 - Emprunts et dettes	228 000		228 000
Opération 10 – Frais d'études & insertions	15 000	30 500	45 500
Opération 11 – Acq. de matériel et d'outillage	48 221	18 500	66 721
Opération 13 – Travaux divers bâtiments	210 500	- 39 000	171 500
Opération 16 – Vidéo-protection	10 000	-	10 000
Opération 29 – Création/aménagement	30 000	-	30 000
Opération 31 – Acquisitions de terrain	30 000	-	30 000
Opération 35 – Travaux écoles	25 200	-	25 200
Opération 43 – Mise aux normes complexe sportif	179 000	-	179 000
Opération 45 – Travaux divers/mairie	73 894	-	73 894
Opération 46 – Travaux de voirie	20 000	-	20 000
Opération 47 – Réhab. du secteur Ferrage	100 000	9 000	109 000
Opération 48 – Maison Roméo	237 000	-	237 000
Opération 52 – Atelier technique – Cimetière	174 000	-	174 000
Opération 53 – Action FISAC	100 000	-	100 000
Opération 56 – Opération San Peire	204 910	-	204 910
Total des dépenses réelles	1 685 725	19 000	1 704 725
040 - Dépenses d'ordre	72 963	- 3 000	69 963
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 758 688	16 000	1 774 688

Commentaires :

En premier lieu, les crédits ont été dimensionnés en fonction des prévisions de dépenses au 3 décembre 2015.

Les dépenses du chapitre 040 de 22 K€ correspondent à la comptabilisation de travaux en régie. Une inscription en miroir figure en dépenses d'ordre d'investissement, au chapitre 042.

Afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé de réduire les crédits prévus au titre de l'opération 13 « Travaux divers bâtiments ».

En conclusion : quelques points essentiels

Section de Fonctionnement – Recettes:

Deux faits marquants

1/Inscription au budget d'un produit exceptionnel de 158 000,00 € comprenant pour l'essentiel la pénalité SRU prélevée en 2014 non déduite par la Préfecture (149 000,00€)

2/Réduction des charges de personnel au poste 012 (économie : 60 000, 00 €)

Concernant le point 1/ : Un courrier a été adressé au Préfet en date du 4 mars 2015 demandant le remboursement de la pénalité SRU prélevée en 2014.

Monsieur SEGURET informe de la réponse négative du préfet qui précise : « afin de pouvoir prises en compte, les dépenses effectuées en 2012 auraient dû être déclarées dans leur totalité au cours de l'année 2013. Elles auraient ainsi été déduites du prélèvement effectué en 2014. Vous avez cependant omis de déclarer une partie de ces dépenses dans les délais prévus par le Code de la Construction et de l'Habitation à hauteur de 111 400 €Passés ces délaisil n'est pas possible de revenir sur le calcul des sommes concernées. ... »

Suite donc au dysfonctionnement de l'administration, aucun remboursement ne sera donc possible.

*A noter : toutefois, exceptionnellement afin de ne pas pénaliser les communes qui s'engagent financièrement en faveur des opérations de logement social, le préfet accepte de prendre en compte ces dépenses sur l'exercice suivant et confirme que les 111 400 € ont bien été intégrés, au titre des dépenses déductibles, dans le calcul du prélèvement effectué en 2015. Mais le prélèvement applicable à notre commune en 2015 étant nul, le surplus de dépenses déductibles sera reporté sur l'année 2016 afin de ne pas léser la commune.

Il est clair dans ces conditions que la commune n'épuisera pas le stock déductible. La commune ne paiera pas de pénalités vraisemblablement SRU jusqu'en 2019.

Concernant le point 2/ : économie de 60 000 € sur le poste 012 vient du renoncement au recrutement d'un DGS. La commune a procédé à une nomination en interne. Et renoncement également au recrutement d'un responsable financier.

Section de Fonctionnement – Dépenses

Points essentiels : en dépenses d'ordre : une mauvaise évaluation des amortissements (370 000 € : estimation trop élevée). Nous avons donc, explique Monsieur SEGURET, procédé à une réduction de 210 000 € .

88 000 € ont été rajoutés à la section de fonctionnement pour couvrir le capital de la dette.

*A noter : une facture émise par la commune de La Gaude d'un montant de 24 000 € a été payée à tort.

Un intitulé trompeur en haut de facture à savoir : « Participation aux frais des écoles » et en bas de page : « Participation aux frais de charges du stade ».

Par ailleurs, le TP ayant payé la facture sans aucune base juridique (aucune convention établie) a commis de son côté une erreur.

Une réunion doit être programmée avec mairie de La Gaude/ mairie de Saint Jeannet et la perception pour essayer de trouver une solution amiable au règlement du problème.

Section investissement :

Le point essentiel (en recettes) : au chapitre 10. Cette modification s'expliquant par le versement d'une avance (non prévue) de 115 000 € par l'Etat sur le FCTVA de 2016. Nous avons reçu ensuite un versement de 138 000 € - Total : 253 000 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter la décision modificative n° 1, telle que présentée ci-dessus, concernant le budget de la Commune ;

- D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Intervention de Monsieur GIMENES** qui se déclare très surpris d'un budget jugé insincère. « On aurait pu penser que la forte augmentation de la fiscalité d'un montant de 600 000 € selon lui aurait réglé cet aspect du budget. Jamais Saint Jeannet n' a subi une majoration d'un tel niveau. Nous avons besoin de transparence. »

***Monsieur SEGURET** précise qu'il s'agit ici d'un travail à la marge. De mauvaises prévisions en dépenses impliquent des corrections pour terminer l'année de manière correcte. Ce vote concerne une DM et non l'approbation du CA.

***Madame COLOCCI** ramène les propos de Monsieur GIMENES à une juste réalité. Elle rappelle que pendant 6 années consécutives il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts, ce qui constitue, à son avis, une grosse erreur de gestion. Par ailleurs, le vote d'un abattement général à la base de 15% de la valeur locative moyenne communale pour les résidences principales a conduit à une répartition plus égale du poids des taxes. Au total, pour 650 contribuables les taxes ont diminué. Pour 650 autres, elle a augmenté légèrement. En Fait seuls 19 contribuables ont vu leurs taxes augmenter de manière très significative.

***Intervention de Monsieur THOREL :** « Nous sommes le 18 décembre. Les comptes seront clôturés le 31 décembre 2015. »

Pas du tout rétorque Monsieur SEGURET, il y a toujours la journée supplémentaire (pouvant durer un mois voire deux mois).

***Monsieur THOREL** estime que tout de même on a une vision assez précise de ce que sera le CA.

L'examen du CA se fera en temps voulu réplique le Maire.

« Concernant les amortissements, comment faites – vous à les calculer ? » questionne Monsieur THOREL. « En effet, au 1^{er}/01/2015, nous devrions être en mesure de connaître à

l'euro prêt le montant des amortissements. C'est le fruit d'un calcul précis. Au niveau des opérations d'ordre, vous passez des écritures prévisionnelles qui couvrent la part du capital. N'empêche que l'épargne nette sera négative. »

Monsieur le Maire rappelle les dysfonctionnements graves de l'administration. « Nous nous sommes attachés à vous informer. Nous ne pouvons pas tout dire étant tenus au devoir de réserve comme vous le savez ».

***Monsieur SEGURET** rappelle que le vote concerne la DM et que ces propos sont hors sujet. « Par ailleurs, nous avons travaillé avec la plus grande honnêteté possible. Concernant les amortissements, les calculs s'étant révélés faux, la consultation d'experts de la Métropole a permis d'apporter les corrections nécessaires et de disposer aujourd'hui d'un tableau d'amortissements correct. Dans le cadre de la loi NOTRe, la possibilité de mutualisation budgétaire permet les écritures de préparation de budget, de CA....La prestation des experts de la Métropole coûte moins cher à la collectivité que l'embauche d'un responsable financier. »

***Intervention de Monsieur FERRARI** : « Il n'y a pas de visibilité entre le BP et la DM1. Etes – vous sûr qu'il n'y aura pas d'autres DM ?

***Monsieur SEGURET** : Normalement non.

***Monsieur THOREL** : « Le document de travail remis en réunion de Commission des Finances (page 5) concernant le résultat de l'exercice de la section de Fonctionnement laisse apparaître en recettes : 3 950 000 € et en dépenses : 3 943 500 € ; ce qui donne un excédent de 6 500 €.

***Monsieur SEGURET** précise qu'il s'agit de prévisions effectuées à un moment donné. Par rapport à la DM, il a fallu tenir compte des prévisions afin de ne pas dépasser ce qui était budgété.

“Certes, rétorque Monsieur THOREL, mais comment allez – vous faire pour arriver à ce montant ? Ce sera très, très dur.”

⇒ ***Le conseil municipal, à l'exception de Monsieur THOREL, Monsieur FERRARI, Monsieur GIMENES ayant procuration de Monsieur LE ROY, Monsieur BOTTIN, Madame MARGUERETTAZ, qui votent contre approuve la décision modificative 1 du budget de la commune.***

5. Budget communal – Ouverture d'une ligne de trésorerie **(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2016,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable du Trésorier Principal, de la commission des finances,

Le conseil municipal est donc invité à :

→ Approuver l'ouverture un crédit de trésorerie de 300.000,00 Euros,

- Autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- Rappeler que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- Rappeler que Monsieur le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

***Intervention de Monsieur GIMENES :** Pourquoi a-t-on besoin d'une ligne de trésorerie de 300 000 € ?

***Monsieur SEGURET** explique que selon certaines informations relatives à des retards de versement au niveau de l'Etat, la commune peut avoir à utiliser une ligne de trésorerie. Nous disposons par ailleurs actuellement d'une trésorerie de 500 000 €.

***Monsieur THOREL** quant à lui est interpellé par le montant de la ligne de trésorerie.

***Monsieur SEGURET :** "Il sera peut-être nécessaire de l'utiliser pour certaines dépenses par exemple pour le cimetière".

***Monsieur THOREL :** "Vous voulez financer le cimetière avec une ligne de trésorerie ?

Monsieur SEGURET : " Pas du tout mais comme vous le savez, les recettes arrivent souvent après les dépenses. Il ya un décalage entre les versements des subventions et les dépenses. Dans ces cas précis une ligne de trésorerie peut être utile mais il est tout à fait possible aussi qu'elle ne soit pas utilisée."

Monsieur FERRARI : "Est-ce pour les délibérations à venir ?"

Pourquoi ne pas emprunter ? questionne Monsieur GIMENES.

Selon Monsieur SEGURET nous n'avons pas besoin de recourir à l'emprunt.

⇒ ***Le conseil municipal, à l'exception de Monsieur THOREL, Monsieur FERRARI, Monsieur GIMENES ayant procuration de Monsieur LE ROY, Monsieur BOTTIN, Madame MARGUERETTAZ, qui votent contre approuve la décision modificative 1 du budget de la commune.***

6. Budget communal – Délibération du quart (Rapporteur : Monsieur Michel PATALAS)

Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Le Maire doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour information :

OPERATIONS	BP 2015	DM 2015 (projet)	BP + DM 2015	QUART (projet)
N° 10 – Frais d'études & insertions	15 000	30 500	45 500	11 375
2031	15 000	30 500	45 500	11 375
N° 11 – Acq. de matériel et d'outillage	48 221	18 500	66 721	16 680
2158	13 000	0	13 000	3 250
21578	1 000	0	1 000	250
2183	13 000	15 850	28 850	7 213
2184	21 221	0	21 221	5 305
2313	0	2 050	2 050	513
2315	0	600	600	150
N° 13 – Travaux divers bâtiments	210 500	-39 000	171 500	42 875
2181	23 500	0	23 500	5 875
2313	187 000	-39 000	148 000	37 000
N° 16 – Vidéo-protection	10 000	-	10 000	2 500
2313	10 000	0	10 000	2 500
N° 29 – Création/aménagement	30 000	-	30 000	7 500
2312	30 000	0	30 000	7 500
N° 31 – Acquisitions de terrain	30 000	-	30 000	7 500
2111	30 000	0	30 000	7 500
N° 35 – Travaux écoles	25 200	-	25 200	6 300
2313	20 000	0	20 000	5 000
2315	5 200	0	5 200	1 300
N° 43 – Mise aux normes complexe sportif	179 000	-	179 000	44 750
2312	179 000	0	179 000	44 750

N° 45 – Travaux divers/mairie	73 894	-	73 894	18 474
2313	64 052	0	64 052	16 013
2315	9 842	0	9 842	2 461
N° 46 – Travaux de voirie	20 000	-	20 000	5 000
2312	20 000	0	20 000	5 000
N° 47 – Réhab. du secteur Ferrage	100 000	9 000	109 000	27 250
2313	100 000	9 000	109 000	27 250
N° 48 – Maison Roméo	237 000	-	237 000	59 250
2113	237 000	0	237 000	59 250
N° 52 – Atelier technique – Cimetière	174 000	-	174 000	43 500
2312	24 000	0	24 000	6 000
2313	150 000	0	150 000	37 500
N° 53 – Action FISAC	100 000	-	100 000	25 000
2313	100 000	0	100 000	25 000
N° 56 – Opération San Peire	204 910	-	204 910	51 228
2312	56 300	0	56 300	14 075
2313	148 610	0	148 610	37 152
TOTAL	369 181			

Pour 2016, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif seraient les suivants :

Chapitre 20 : 11.375,00 euros

Chapitre 21 : 88.643,00 euros

Chapitre 23 : 269.163,00 euros

Le conseil municipal est donc invité à :

- **APPROUVER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- **INSCRIRE** les crédits au budget de l'exercice 2016.

***Intervention de Monsieur GIMENES** : remarque sur l'opération 43 : « mise aux normes du complexe sportif » : il doit s'agir d'un mauvais intitulé ?

***Monsieur PATALAS** : Effectivement, il conviendra de modifier l'intitulé.

***Monsieur GIMENES** : Les 180 000 € inscrits servent-ils à payer des frais d'études ?

***Monsieur SEGURET** : En grande partie il s'agit effectivement de financement de frais d'études.

***Monsieur THOREL** : Quid de la maison ROMEO ?

***Monsieur le Maire** explique « qu'il y a actuellement un élément empêchant la vente. : 6 frères et sœurs sont en indivision sur cette propriété. Une personne est redevable d'une somme au fisc qui dépasse sa côte – part. Le Trésor Public a fait une erreur en prenant une hypothèque judiciaire sur l'intégralité de la propriété.

Nous nous activons à débloquer la situation ».

***Monsieur SEGURET** précise que l'agrément est conservé. Cela permet de réserver les subventions de l'Etat sur cette opération.

***Monsieur THOREL** : A quoi correspond l'opération San Peïre ? Est-ce l'achat du terrain jouxtant la chapelle ?

***Monsieur PATALAS** : non. Il s'agit du projet de réhabilitation d'un bâtiment de notre patrimoine. On pensait pouvoir commencer les travaux en 2015. Toutefois, des travaux de contreforts nous obligent à acquérir une partie du terrain attenant. Les travaux débiteront donc en 2016.

C'est du virtuel ? interroge Monsieur THOREL.

***Monsieur le Maire** informe qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire du terrain attenant.

⇒ ***A l'unanimité le conseil municipal approuve l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avec inscription des crédits au budget de l'exercice 2016.***

7. Modification n° 2 du plan local d'urbanisme – Avis de la commune (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1, L.5217-2 et L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-2,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération n°9.4 du conseil communautaire du 19 décembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme de Saint-Jeannet,

VU la délibération n°18.9 du conseil métropolitain du 20 décembre 2013 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Jeannet,

VU la demande du 26 mai 2014 de la commune de Saint-Jeannet sollicitant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

VU la décision du 1^{er} avril 2015 de monsieur le Président du Tribunal administratif désignant un commissaire-enquêteur titulaire et un commissaire-enquêteur suppléant,

VU l'arrêté métropolitain du 4 mai 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

VU les avis formulés par le Service territorial de l'architecture et du patrimoine, la Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine et Territoriale de Nice Côte d'Azur, le Centre régional de la propriété forestière, l'Institut national de l'origine et de la qualité, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'Etat et l'Etablissement public d'Aménagement de la plaine du Var,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que cette procédure de modification du plan local d'urbanisme a principalement pour objet :

- D'apporter des modifications au règlement concernant :
 - Les articles 5 et 14 des zones U et des zones A et N pour tenir compte de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
 - Les articles 9 afin de modifier ou d'introduire des coefficients d'emprise au sol (CES),
 - Les articles 13 afin de modifier les coefficients d'imperméabilisation des sols,
 - La définition de l'emprise au sol,
 - L'article 2 de la zone UH pour permettre la création d'entrepôts nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif,
 - L'article 10 des zones UB et UG pour augmenter ou réduire les hauteurs maximum admises,
 - L'article N2 pour tenir compte de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 permettant l'extension limitée des constructions existantes à usage d'habitation,
 - L'article NS 2 pour autoriser des aires de stationnement publiques en zone NS,
- De créer des polygones d'implantation du bâti dans la zone d'activités économiques de Saint-Estève.
- De corriger deux erreurs matérielles dans la liste des servitudes de mixité sociale.

CONSIDERANT que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 16 juin au 17 juillet 2015,

CONSIDERANT que 13 observations ont été formulées sur les registres au cours de cette enquête publique et 11 courriers ont été reçus par le commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que dans ses conclusions en date du 29 juillet 2015, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves :

1. Une sérieuse réserve sur la modification de l'article NS2,
2. Une réserve sur la densification des zones UH et sur la réduction des droits à bâtir dans la zone UB,

CONSIDERANT que ces réserves appellent les réponses techniques suivantes :

- réserve n°1 : afin de préserver le socle du village et la qualité paysagère des sites classés en secteur NSp, il est proposé de limiter la possibilité d'autoriser les travaux et aménagements nécessaires à la réalisation de parcs publics de stationnement à un secteur spécifique, limité à l'emprise du parking public de la Tourraque : à cet effet il est proposé de créer un sous-secteur dénommé NSp sur les parcelles cadastrées AC 135, 136, 137 et 138,

- réserve n° 2 : Le commissaire enquêteur demande d'augmenter le coefficient d'emprise au sol en zone UB et de diminuer les coefficients d'emprise au sol dans la zone UH

- En UB, il est proposé de conserver le CES soumis à l'enquête publique car il s'agit d'une zone déjà très construite. L'application d'un CES de 15% permet de retrouver une constructibilité sensiblement identique à celle du PLU approuvé.
- En UH, il est proposé de conserver les CES soumis à l'enquête publique car l'appréciation de la constructibilité des parcelles ne se fonde pas uniquement sur le CES mais aussi sur les autres règles et notamment le taux du coefficient d'imperméabilisation ; or le taux du coefficient d'imperméabilisation a été baissé pour passer de 70% à 40% en UH, à 30% en UHa et à 20% en UHb. D'autre part, s'agissant d'anciennes zones classées NB au POS, le PADD indique que la recherche des densités se fera en référence au tissu urbain existant, en conservant le caractère architectural et paysager de ces quartiers. Les coefficients d'emprise au sol proposés, associés à la règle de hauteur en zone UH (5,5m), correspondent à une volonté de préserver le type d'urbanisation traditionnelle du secteur constitué en grande partie par un habitat individuel majoritairement de plain-pied permettant de tenir compte de l'intégration du bâtiment dans la topographie,

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte de l'enquête publique, notamment des divers avis joints au dossier d'enquête, des observations émises et des conclusions du commissaire enquêteur, des adaptations ont été apportées au plan des polygones d'implantation de la zone d'activités de Saint Estève, classée en secteur UZ.

Monsieur SEGURET présente un power – point (cf. annexe jointe)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable au dossier de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jeannet tel que présenté par la Métropole Nice Côte d'Azur,

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses conseillers délégués de signatures à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

***Intervention de Monsieur THOREL :**

Selon Monsieur THOREL les Saint Jeannois auraient été induits en erreur. En effet, Monsieur THOREL se dit étonné de la référence faite aux règles de calcul du dossier d'enquête et au fait que le commissaire enquêteur aurait retenu des règles de calcul différentes que celles figurant dans le dossier d'enquête.

***Monsieur SEGURET** précise que les règles de calcul ont été effectuées par le Bureau d'Etude et non par nous – mêmes. Ce sont celles qui ont été présentées dans le dossier de modification n° 2 du PLU élaboré par la Métropole.

Le commissaire enquêteur a donné ses conclusions en fonction des éléments dont il disposait et donc des pièces officielles.

***Monsieur THOREL** rappelle l'abattement de 0,15 pour tenir compte de l'épaisseur des murs et de l'isolation et « selon le nouveau mode de calcul, l'application à un terrain de 800 m² permettrait une construction majorée : on passerait de 120 m² à 175 m² soit une augmentation de 42,5 % et pour un terrain de 1500 m² l'augmentation serait de 40 %.

Toujours est-il que votre idée de départ était de maintenir le droit à bâtir du PLU originel afin de se prémunir de la loi ALUR. Or, dans tous les secteurs UH (UHA, UHB) avec le CES retenu, la surface de plancher est doublée ».

***Monsieur SEGURET** rappelle la difficulté de faire une comparaison COS/CES. Les garages n'étaient pas compris dans les COS ; ils le sont dans les CES. Les tests que nous avons effectués sur les permis passés montrent que la correspondance que nous avons proposée est bonne.

Je ne vois pas poursuit **Monsieur THOREL** comment on va pouvoir interdire les constructions. Prenons pour exemple un terrain de 500 m² : la construction possible (surface plancher) est de 75 m² et sur 2 niveaux donc 150 m² de surface. Il convient de retirer le taux d'abattement de 0,15 pour tenir compte de l'épaisseur et de l'isolation. On obtient 132 m² de surface à laquelle il faut retirer environ 20 m² pour une réalisation « garage ». Il reste donc 110 m² de surface plancher sur un terrain de 500 m². Aucun problème a priori sauf qu'il faut tenir compte de l'existant.

***Monsieur SEGURET** rétorque que malheureusement la loi ALUR toujours en vigueur supprime les superficies minimum. On ne peut se soustraire à la loi.

***Monsieur THOREL** rajoute : « Dans le PLU communal sont identifiées des SMS (servitudes de mixité sociale) : ces secteurs particuliers intègrent une densification plus importante mais ciblée. Dès lors, on maîtrise l'infrastructure de ces secteurs. Mais, lorsqu'il s'agit de densification diffuse, on ne maîtrise rien. Les demandes de divisions parcellaires se multiplient et pour exemple, nous avons eu à examiner, en commission d'urbanisme le cas d'une parcelle non desservie en eau, en électricité... La décision a été prise : le futur propriétaire devra payer les installations adéquates. Cela peut créer des tensions.

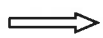
En Conclusion nous sommes pour une densification ciblée à savoir : La Tourraque, le Peyron, les Côteaux du Var.... secteurs où il est possible de construire dans de bonnes conditions. Quel intérêt de créer des densifications diffuses ? Nous sommes contre cette densification excessive. Il suffirait de jouer sur le CES et une hauteur limite. Que sera Saint- Jeannet dans 10 ou 15 ans ? »

***Monsieur SEGURET** estime que l'on ne pourra pas densifier aussi facilement en raison de la superposition des différentes règles (CES, coefficients d'imperméabilisation, prospects, règles d'accès...).

Qu'y avait-il donc avant, Monsieur THOREL, avant sur le site (quartier des Billoires) où vous demeurez ? interroge le Maire : Rien, des espaces verts. Et aujourd'hui il y a 23 maisons.....

Certes réplique Monsieur THOREL mais nous sommes dans le cas d'une construction ciblée.

***Monsieur Denis Rasse**, quant à lui, estime qu'il faut arrêter le mitage. Il y a une demande de logements à satisfaire. Pour protéger certains secteurs il faut accepter la densification de ce qui est déjà bâti.



Le conseil municipal, à l'exception de Monsieur THOREL, Monsieur FERRARI, Monsieur GIMENES ayant procuration de Monsieur LE ROY, Monsieur BOTTIN, Madame MARGUERETTAZ, qui votent contre approuve la modification N° 2 du PLU.

8. Régularisation foncière – Parking de Notre Dame – Acquisition par la Commune d'une partie de parcelle, propriété NIRASCOU (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'article L2241-1 du CGCT et l'article R213-21 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 publié au Journal officiel du 1^{er} janvier 2002 fixant les seuils,

Vu le protocole d'accord signé entre Monsieur NIRASCOU Paul et la Commune de SAINT-JEANNET le 08 juin 1989,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014,

Considérant que le parking de Notre Dame se situe sur du domaine privé, propriété de Monsieur NIRASCOU Paul et cadastré section AB n°306/307/308,

Considérant que ce parking a une utilisation publique depuis des dizaines d'années et qu'il est nécessaire de régulariser la situation,

Considérant que le bien a une valeur potentiellement inférieure à 75.000,00 euros excluant de fait le recours à une estimation de France Domaines ;

Considérant que le propriétaire a accepté la vente au prix de 1 euro symbolique, avec la prise en charge par la Commune des frais annexes à cette transaction,

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver l'achat des parcelles cadastrées section AB n°306/307/308, d'une superficie totale de 440 m2, propriété de Monsieur NIRASCOU Paul et ce, au prix de 1 euro symbolique ;

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont l'acte notarié à intervenir, les frais liés à cette acquisition étant pris en charge par la Commune.

***Monsieur FERRARI** rappelle sa demande du listing des bâtiments communaux et du patrimoine communal non communiqué à ce jour.

La liste souhaitée lui sera communiquée rapidement.

⇒ *A l'unanimité le conseil municipal approuve l'achat des parcelles cadastrées section AB n°306/307/308, d'une superficie totale de 440 m², propriété de Monsieur NIRASCOU Paul et ce, au prix de 1 euro symbolique.*

**9. Sécurité publique – Acquisition par la Commune d'une partie de parcelle, propriété Syndicat Intercommunal Estéron Var Inférieur (SIEVI)
(Rapporteur : Monsieur Christian SEURET)**

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendies de Forêt (PPRIF) approuvé le 15 mars 2013 et modifié le 15 octobre 2015,

Vu l'article L2241-1 du CGCT et l'article R213-21 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 publié au Journal officiel du 1^{er} janvier 2002 fixant les seuils,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014,

Considérant que le quartier de Beaume Gairard est en limite de zone à risque élevé au PPRIF, et ne présente pas d'aire de retournement nécessaire au maintien de la sécurité publique,

Considérant qu'une aire de retournement doit être aménagée sur la parcelle cadastrée section AI n°9, propriété du SIEVI, pour une emprise au sol de 239 m²,

Considérant que le bien a une valeur potentiellement inférieure à 75.000,00 euros excluant de fait le recours à une estimation de France Domaine ;

Considérant que le propriétaire a accepté la vente amiable au prix de 1 euro symbolique, avec la prise en charge par la Commune des frais annexes à cette transaction,

Pour compléter l'information, Monsieur SEURET précise qu'un premier projet avait reçu un avis défavorable car il compromettrait le débouché du chemin de Beaume Gairard sur la RM 2209. Il s'agit d'une demande du SDIS ; aussi un ER est inscrit pour effectuer la jonction avec la RM 2209.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver l'achat d'une partie de la parcelle AI n°9, représentant 239m², qui ramène la parcelle AI n°9 à une superficie totale après détachement à 3818m², propriété du SIEVI et ce,

au prix de 1 euro symbolique, étant précisé qu'un document d'arpentage est établi faisant apparaître les nouvelles références cadastrales des parcelles concernées ;

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont l'acte notarié à intervenir, les frais liés à cette acquisition étant pris en charge par la Commune.

⇒ *A l'unanimité le conseil municipal approuve l'achat d'une partie de la parcelle AI n°9, représentant 239 m², qui ramène la parcelle AI n°9 à une superficie totale après détachement à 3 818 m², propriété du SIEVI et ce, au prix de 1 euro symbolique, étant précisé qu'un document d'arpentage est établi faisant apparaître les nouvelles références cadastrales des parcelles concernées.*

**10. Régularisation foncière – Acquisition par la Commune d'une partie de parcelle, propriété VERNAY/MARLIN/BERTOLO
(Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)**

Vu l'article L2241-1 du CGCT et l'article R213-21 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 publié au Journal officiel du 1^{er} janvier 2002 fixant les seuils,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014,

Considérant que la pointe de la parcelle cadastrée section AD n°102, représentant 275m², est entretenue par la Commune de SAINT-JEANNET depuis des dizaines d'années et qu'il est nécessaire de régulariser la situation,

Considérant que le bien a une valeur potentiellement inférieure à 75.000,00 euros excluant de fait le recours à une estimation de France Domaine ;

Considérant que les propriétaires ont accepté la vente amiable au prix de 3.000,00 euros, avec la prise en charge par la Commune des frais annexes à cette transaction,

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver l'achat d'une partie de la parcelle AD n°102, représentant 275 m², qui ramène la parcelle AD n°102 à une superficie totale après détachement à 3088m², propriété de Monsieur et Madame VERNAY Paul et Michèle, et à Madame MARLIN Renée et ce, au prix de 3.000,00 euros, étant précisé qu'un document d'arpentage est établi faisant apparaître les nouvelles références cadastrales des parcelles concernées ;

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont l'acte notarié à intervenir, les frais liés à cette acquisition étant pris en charge par la Commune.

⇒ A l'unanimité le conseil municipal approuve l'achat d'une partie de la parcelle AD n°102, représentant 275 m², qui ramène la parcelle AD n°102 à une superficie totale après détachement à 3088m², propriété de Monsieur et Madame VERNAY Paul et Michèle, et à Madame MARLIN Renée et ce, au prix de 3.000,00 euros, étant précisé qu'un document d'arpentage est établi faisant apparaître les nouvelles références cadastrales des parcelles concernées.

**11.HABITAT 06 - Acquisition en VEFA de 10 logements - RÉSIDENCE « HAMEAU PRE VERT » à Saint-Jeannet - Garantie d'emprunt
(Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)**

Madame Georgette COLOCCI rappelle que la société Kaufman and Broad, titulaire d'un permis de construire pour la réalisation d'un programme immobilier au lieu-dit « Les Près » Chemin de la Billoire, dénommé « le Hameau du Pré vert » et qui sera composé de 15 logements libres, 2 plateaux commerciaux, et 10 logements locatifs sociaux, cède en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) la partie des bâtiments affectée aux logements sociaux à la SEM Habitat06.

Concernant les logements sociaux, la typologie est la suivante :

Répart. Typologie	Nbr LLS	Surface habitable		Répartition par Financement	Nbre lgts
		Total	moy.		
T2	3	135	45		
T3	5	309	62		
T4	2	188	94	PLUS	7
				PLAI	3
	10	632 m ²	63 m ²	TOTAL	10

Madame COLOCCI rappelle que l'on distingue plusieurs catégories de logements sociaux suivant les prêts et subventions accordés aux organismes pour leur production :

Les PLUS : Prêts Locatifs à Usage Social (un produit médian)

Les PLAI : Prêts Locatifs Aidés d'Intégration au bénéfice des familles les plus fragiles.

Pour l'ensemble des logements sociaux, 10 parkings extérieurs sont prévus.

Aussi,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le conseil municipal est invité à approuver la présente garantie d'emprunt dans les conditions décrites ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jeannet accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 927 400 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 10 logements « Hameau Pré Vert » située Chemin de la Billoire à Saint-Jeannet 06640.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	145 640 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	3 à 24 mois 40 ANS
-Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	Sans objet
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	SR (Simple révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	0

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLAI foncier
Montant :	139 512 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	3 à 24 mois 50 ANS
-Durée de la phase d'amortissement :	

<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	Sans objet
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	SR (Simple révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	0

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	345 170 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	3 à 24 mois 40 ANS Sans objet
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	SR (Simple révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	0

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLUS foncier
Montant :	297 078 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	50 ANS Sans objet
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	SR (Simple révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	0

Pour information : Les prêts sur fonds d'épargne sont indexés sur la base du livret A avec un abattement de 0,20 % lorsqu'il s'agit de PLAI. En effet, l'Etat a voulu faire un effort particulier sur ce type de logement destiné aux familles les plus fragilisées.

En revanche, pour les PLUS les prêts sont indexés toujours sur la base du livret A mais avec une majoration de 0,60 % s'agissant d'un « produit médian ».

Il est également à noter que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Certifié exécutoire le :



Le conseil municipal, à l'exception de Monsieur THOREL, Monsieur FERRARI, Monsieur GIMENES ayant procuration de Monsieur LE ROY, Monsieur BOTTIN, Madame MARGUERETTAZ qui s'abstiennent approuve la garantie d'emprunt à 50 % à la SEM Habitat 06 pour l'acquisition en VEFA de 10 logements (destination sociale) résidence HAMEAU DU PRE VERT à Saint-Jeannet.

**12. HABITAT 06 - Acquisition en VEFA de 12 logements - RÉSIDENCE « HAMEAU DU BAOU » à Saint-Jeannet - Garantie d'emprunt
(Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)**

Madame Georgette COLOCCI rappelle que la société Kaufman and Broad, titulaire d'un permis de construire pour la réalisation d'un programme immobilier au lieu-dit « Les Près » Chemin du Clos, dénommé « le Hameau du Baou » et qui sera composé de 9 logements libres ; 3 logements à prix maîtrisés et 12 logements locatifs sociaux, cède en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) la partie des bâtiments affectée aux logements sociaux à la SEM Habitat 06.

Concernant les 12 logements locatifs sociaux, la typologie est la suivante :

Répart. Typologie	Nbr LLS	Surface habitable		Répartition par Financement	Nbre lgts
Total	moy.				
T2	3	136	45		
T3	6	370	62	PLUS	8
T4	3	238	79	PLAI	4
	12	743 m²	62 m²	TOTAL	12

Pour l'ensemble des logements sociaux 12 parkings extérieurs sont prévus.

Aussi,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le conseil municipal est invité à approuver la présente garantie d'emprunt dans les conditions décrites ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint Jeannet accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 102 720 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 12 logements « Hameau du Baou » située Chemin du Clos à Saint-Jeannet 06640.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	133 386 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ANS
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	Sans objet
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	SR (Simple révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	0

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLAI foncier
Montant :	165 983 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	3 à 24 mois 50 ANS Sans objet
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	SR (Simple révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	0

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	436 382 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	3 à 24 mois 40 ANS Sans objet
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	SR (Simple révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	0

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLUS foncier
Montant :	366 969 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	3 à 24 mois 50 ANS Sans objet
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	SR (Simple révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	0

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Certifié exécutoire le :

***Monsieur FERRARI :** Combien de logements seront attribués à Saint Jeannet ?

Il est à noter concernant la garantie d'emprunts accordée aux bailleurs sociaux, la commune bénéficie de réservations de logements rappelle Monsieur SEURET qui pense à l'octroi de deux fois deux logements pour Saint Jeannet.

***Monsieur FERRARI** : il peut y avoir défaillance des SEM. C'est arrivé à Saint Tropez. Si pour des raisons juridiques ou autres des retards étaient constatés, les banques n'attendront pas. La commune devra alors payer. Comment dès lors assurer cette capacité financière pour assumer une éventuelle défaillance.

***Madame COLOCCI** explique qu'il s'agit d'une SEM départementale très solide. Les probabilités de défaillance sont extrêmement faibles. Evidemment le risque zéro n'existe pas. De toute façon c'est une obligation et on ne peut s'y soustraire.

Autre avantage rajoute Monsieur SEURET : on ne garantit l'emprunt que pour 50 %.

***Monsieur FERRARI** s'interroge s'il en va de même pour toutes les autres opérations prévues ?

Réponse affirmative de Madame COLOCCI.

***Monsieur FERRARI** : certes c'est une obligation mais quels moyens mettre en œuvre pour assurer la trésorerie ?

***Monsieur SEURET** rappelle qu'il s'agit d'une SEM avec une forte participation du département et qui travaillent avec des partenaires solides.

***Monsieur PATALAS** : Quelle serait votre proposition Monsieur FERRARI ?

Peut-on prévoir une trésorerie supplémentaire ? En l'état non sachant que le bénéfice est largement supérieur aux risques rajoute Monsieur PATALAS.



Le conseil municipal, à l'exception de Monsieur THOREL, Monsieur FERRARI, Monsieur GIMENES ayant procuration de Monsieur LE ROY, Monsieur BOTTIN, Madame MARGUERETTAZ, qui s'abstiennent approuve la garantie d'emprunt à 50 % à la SEM Habitat 06 pour l'acquisition en VEFA de 12 logements (destination sociale) résidence HAMEAU DU BAOU à Saint-Jeannet.

13. Extension du cimetière du Mas - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération **(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PATALAS qui a suivi le dossier.

Monsieur PATALAS rappelle l'urgence pour la commune de créer de nouvelles places de concessions. Le marché lancé porte donc sur les prestations suivantes : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du cimetière du Mas et le réaménagement du site (plan circulation, aménagement paysager, parking...).

Pour mémoire l'actuel cimetière du Mas se situe chemin de l'ancienne Gare à Saint-Jeannet.

La parcelle où est situé ce cimetière est cadastrée section AR parcelle n°138, d'une superficie de 4 107m².

Le cimetière du Mas présente une offre funéraire complète ainsi qu'un jardin du souvenir et d'un columbarium.

Il est indispensable aujourd'hui d'agrandir ce cimetière, de repenser le plan de circulation afin de répondre aux besoins actuels.

Le projet devra être raccordé aux différents réseaux (eau, assainissement, protection incendie...).

L'objectif du projet concerne une réflexion d'aménagement global et ce afin de proposer une vision du site dans son intégralité :

- Création d'un nouveau columbarium.
- Création de places de concession :
 - 20 x 2 places en pleine terre,
 - 20 x 4 places en pleine terre,
 - 20 x 2 places avec caveaux modulaires,
 - 20 x 4 places avec caveaux modulaires.
- Création d'un ossuaire.
- Création d'un nouveau jardin du souvenir dans l'extension et rénovation de l'ancien.
- Création d'une aire technique (zone de stockage déchets verts, et autres déchets (plastique, verre...) utilisable par le personnel mais également par les visiteurs.
- Repenser l'entrée (plan de circulation, d'aménagement, d'information...).
- Réflexion sur le plan de circulation interne.
- Aménagement paysager global.
- Création de points d'eau et arrosage automatique.
- Mise en place d'une clôture délimitant le cimetière.
- Répondre à la réglementation en matière de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à :

Lot 1 voirie et réseaux divers :	235.407,50€ H.T.
Lot 2 espaces verts :	<u>4.921,50€ H.T.</u>
Soit un total de :	240.329,00€ H.T

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention de l'Etat (Ministère de l'Intérieur)

Au titre de la réserve parlementaire

(Représentant 4.16% du montant H.T. de la dépense) : **10.000,00 euros H.T.**

Au titre de la (DETR)

(Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

(Représentant 30% du montant H.T. de la dépense) **72.098,05 euros H.T.**

- Subvention du Département

(Représentant 20% du montant H.T. de la Dépense) **48.065,80 euros H.T.**

Montant total des subventions

(Représentant 54.16% du montant H.T. de la dépense) : **130.163,85 euros H.T.**

- Part communale : 110.165,15 euros H.T

Total : 240.329,00 euros H.T.

Aussi,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012 portant régularisation de l'emprise foncière du cimetière du Mas sur les parcelles AR139 et AR 280 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation relevant du droit des sols ;

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver le projet d'extension du cimetière du mas, d'un montant prévisionnel de 240.329,00 euros H.T., soit 288.394,80 euros T.T.C., de même que le plan de financement correspondant, tels que, ci-dessus, présentés ;
- Solliciter les subventions les plus importantes possibles de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire et du Département ;
- S'engager à faire mention de manière visible de la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Monsieur FERRARI :** Y a-t-il pour la suite d'autres possibilités d'extension ? Il conviendrait d'anticiper.

***Monsieur SEGURET** informe qu'un ER est inscrit au PLU juste en face le cimetière du Mas.

→ *Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'extension du cimetière du Mas, d'un montant prévisionnel de 240.329,00 euros H.T., soit 288.394,80 euros T.T.C., de même que le plan de financement correspondant, tels que, ci-dessus, présentés, Sollicite les subventions les plus importantes possibles de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire et du Département ; s'engage à faire mention de manière visible de la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération.*

14. Handicap – Accessibilité – Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Saint-Jeannet (Ad'Ap)
(Rapporteur : Madame Dominique DUYCK)

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R11-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2015 par laquelle la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée,

Considérant que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la Commune réalisé en 2015 a montré que 21 ERP et 4 IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur ;

Considérant que 2 ERP (hôtel de ville, Salle Saint-Jean-Baptiste) et 2 IOP (Aire de jeux Malaussène et Aire de jeux Ferrage) sont en conformité et vont faire l'objet d'attestations d'accessibilité envoyées au Préfet ;

Considérant que 2 ERP (WC Ferrage en face salle Four à Pain, Presbytère) et 3 IOP (Salle d'escalade, WC Clos de Boules, Nouveau Cimetière du Village) ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur mais feront l'objet d'une demande dérogation car certains obstacles ne peuvent faire l'objet d'une mise en accessibilité ;

Considérant que la commune a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP et IOP communaux ;

Considérant que cette dernière comporte notamment le phasage et le coût des actions projetées ;

Considérant que la commune s'engage à le déposer en préfecture avant le 31 décembre 2015 ;

Le conseil municipal est invité à approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que décrit dans la pièce jointe à la présente note explicative de synthèse.

****Monsieur FERRARI : quid des pistes de subventions ?***

Nous aurons des subventions du département et peut-être de la Région.

⇒ ***Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée.***

15. Pôle de formations Vert d'Azur - Commune de Saint-Jeannet- Approbation d'une convention de partenariat (Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)

Monsieur Denis RASSE précise que cette convention a pour objet la réalisation de travaux d'entretien et de remise en état avec les apprenants de la formation, sur le site de la Commune de Saint-Jeannet, dans le cadre de chantiers pédagogiques de formation et du module MIP.

Par cette convention la commune autorise le lycée à intervenir sur le terrain et les sentiers suivant le plan cadastral des parcelles section AB n°72,73.

Le lycée propose de réaliser notamment : le débroussaillage, l'entretien, des petits murets de pierre sèches....

Le conseil municipal est donc invité :

- A approuver la convention de partenariat avec le Pôle de formations Vert d'Azur, telle que jointe à la présente note explicative de synthèse,
- Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

⇒ ***Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec le Pôle de formations Vert d'Azur***

Questions diverses /

Monsieur GIMENES tient à remercier Monsieur le Maire pour sa réintégration dans la commission d'Appel d'Offres après sa démission.

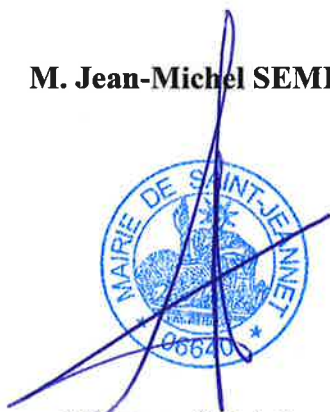
Il s'interroge par ailleurs sur la dame qui est arrivée en retard au conseil municipal et est partie relativement rapidement avant la fin du conseil.

Monsieur le Maire explique que Madame CROCCIONI a des problèmes familiaux.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que Madame Sandy PANI invite les élus à venir signer les délibérations dès lundi 21 décembre.

Levée de séance : 22h 30

M. Jean-Michel SEMPERE,



Maire de Saint-Jeannet